Les missions de contrôle technique des véhicules sont attribuées à **la Direction de l'Energie et des Mines** par

l’arrêté interministériel de 1991 qui détermine les tâches de ses bureaux.

LES MISSIONS :

a)- Contrôle technique des véhicules :

la Direction de l'Energie et des Mines réserve deux jours par semaine, à savoir le dimanche et le mardi,

pour la réception des véhicules au niveau du centre de visite sis à la sortie de Relizane , commune de Relizane

(voir le plan).


Vers Relizane
Centre de Visite